



MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°27/2024

RETRAIT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES A MR DANIEL TORCHET — 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

Vu la délibération n°08-2020 du 27 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°09-2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°08-2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur Daniel TORCHET, 1^{er} adjoint, concurremment avec Monsieur le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les domaines directement liés :

- ⇒ L'administration générale de la commune ;
- ⇒ L'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- ⇒ L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives ;
- ⇒ La maintenance courante des bâtiments communaux ;
- ⇒ Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments.

Considérant l'arrêté n°08-2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur Daniel TORCHET, 1^{er} adjoint,

Considérant en effet que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé,

Considérant conformément aux dispositions de l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il est procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,

Considérant également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°08-2020 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Daniel TORCHET est définitivement rapporté.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé, celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

ARTICLE 4 : Le Maire, le secrétaire général de mairie et le trésorier principal de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



[Handwritten signature of Serge Ancelet]

Affiché le 18 novembre 2024
Le Maire,



[Handwritten signature]